**SECTION 31 11 00**

**DÉGAGEMENT ET ARRACHAGE**

**PARTIE 1 - GÉNÉRAL**

# RÉSUMÉ

* + 1. Cette section inclut :
       1. Conditions pour dégager, arracher, enlever, et éliminer la végétation dans les limites des secteurs proposés d'amélioration de projet, tels indiqués sur les Plans.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

## Le prix unitaire est composé des éléments tels expliqués dans la section 00 70 00.

## La mesure sera en mètres carrés de secteur dégagé et arraché. L'abattage d'arbres ne sera pas être mesuré séparément, mais sera être payé au prix unitaire du contrat de sous-traitance pour le défrichage et l'arrachage.

# SECTIONS CONNEXES

* 1. Section 00 70 00 Conditions générales et Contrat d'infrastructure en sous-traitance à prix fixe et prix unitaire fixe

# CONDITIONS DU PROJET / DU SITE

1. La situation actuelle du site, indiquée dans les plans, est fournie conformément aux données disponibles, mais les emplacements peuvent varier et ne peuvent être garantis. Les emplacements et les conditions exacts seront déterminés par l'entrepreneur au fur et à mesure des travaux.

# ASSURANCE QUALITÉ

1. Normes réglementaires - les opérations de nettoyage et d'élimination doivent être conformes aux ordonnances locales et aux lois anti-pollution.
   * + 1. Le sous-traitant ne doit pas brûler ni enterrer les ordures et les déchets sur le site du projet.
       2. Le sous-traitant ne doit pas éliminer les déchets volatils tels que les essences minérales ou les huiles.
       3. Le sous-traitant ne doit éliminer aucun déchet dans des canaux, ruisseaux ou cours d'eau.

**PARTIE 2 - Non utilisé**

**PARTIE 3 - EXÉCUTION**

* 1. EXAMEN

1. Examiner les zones et les conditions dans lesquelles le travail de cette section sera effectué. Le propriétaire, après notification de l'intention de procéder par le sous-traitant, désignera dans les trois jours ouvrables tous les arbres, arbustes et plantes qui seront retenus. Les articles destinés à être retenus mais endommagés en cours de travaux doivent être remplacés aux frais du sous-traitant.
   1. INSTALLATION - NETTOYAGE ET ARRACHAGE
2. Tous les objets de surface, arbres, souches, racines et autres obstructions saillantes non désignés à être retenus doivent être dégagés et arrachés, y compris la tonte, au besoin.
3. Les souches, les racines et les objets solides doivent être enlevés à au moins 0,6 m en dessous de la surface du sol existante et remplis d'un mélange de gros granulats répondant aux spécifications de la partie 2 de la présente section.
4. Le sous-traitant doit scalper les zones arrachées, y compris l'enlèvement de la sciure de bois et d'autres matières végétales.
5. Tout le bois déboisé sera retiré du projet et deviendra la propriété du sous-traitant
6. Les branches d'arbres ou arbustes d'un diamètre maximal de 50 mm doivent être coupées, élaguées et enlevées conformément aux instructions de l'Ingénieur. Toutes les coupes d'élagage effectuées par le sous-traitant doivent être effectuées suffisamment près du membre parent pour ne pas avoir de talon saillant, mais doivent dépasser le collet d'écorce de la branche.
   1. ACTIVITÉS DE CLÔTURE
7. En vue de l'achèvement final ou de l'occupation, effectuez l'inspection finale du site.
8. Maintenir le site propre jusqu'à l'obtention du Certificat d'achèvement substantiel du projet.

FIN DE SECTION